

UN LIBRARY

JUL 06 1981



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

2273^e SÉANCE : 24 AVRIL 1981

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2273)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie :	
Lettre, en date du 10 avril 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14434)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2273^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 24 avril 1981, à 15 h 30.

Président : M. Noël DORR (Irlande).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2273)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation en Namibie :

Lettre, en date du 10 avril 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14434).

La séance est ouverte à 16 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

Lettre, en date du 10 avril 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14434)

1. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes [2267^e à 2272^e séances], j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Bangladesh, du Bénin, du Brésil, du Burundi, du Canada, de Cuba, de l'Éthiopie, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jamaïque, du Kenya, du Mozambique, du Nigéria, du Pakistan, de la République fédérale d'Allemagne, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Sénégal, de la Sierra Leone, du Sri Lanka, du Togo, du Yémen démocratique, de la Yougoslavie, du Zaïre, de la Zambie et du Zimbabwe à prendre part au départ au débat sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Fourie (Afrique du Sud), M. Benyahia (Algérie), M. Jorge (Angola), M. Kaiser (Bangladesh), M. Hougavou (Bénin), M. Corrêa da Costa (Brésil), M. Simbananiye (Bu-

rundi), M. Morden (Canada), M. Malmierca (Cuba), M. Gedle-Giorgis (Éthiopie), M. Coumbassa (Guinée), M. Rao (Inde), M. Kusumaatmadja (Indonésie), M. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne), M. Shearer (Jamaïque), M. Kasina (Kenya), M. Monteiro (Mozambique), M. Baba (Nigéria), M. Shahi (Pakistan), M. Jelonek (République fédérale d'Allemagne), M. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. Marinescu (Roumanie), M. Niasse (Sénégal), M. Conteh (Sierra Leone), M. Balasubramaniam (Sri Lanka), M. Akakpo-Ahianyo (Togo), M. Vrhovec (Yougoslavie), M. Kamanda wa Kamanda (Zaïre), M. Goma (Zambie) et M. Mangwende (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Conformément à la décision prise à la 2267^e séance, j'invite le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres membres de la délégation à prendre place à la table du Conseil de sécurité.

Sur l'invitation du Président, M. Lusaka (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Conformément à la décision prise également à la 2267^e séance, j'invite M. Peter Mueshihange à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Mueshihange prend place à la table du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Le premier orateur est le représentant du Burundi. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

5. M. SIMBANANIYE (Burundi) : Monsieur le Président, permettez à la délégation burundaise de vous exprimer ses vives félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. L'acuité du problème objet du présent débat, l'espoir investi dans ce dernier par la communauté internationale dans son ensemble, en appelaient à un homme d'Etat de votre sagesse, de votre perspicacité et de votre expérience diplomatique pour présider aux destinées de ces délibérations. Votre maîtrise du dossier namibien, votre attachement pro-

fond au dénouement harmonieux de la crise namibienne ne manqueront pas d'imprimer à ces mêmes délibérations le dynamisme et l'énergie que la gravité de la question à l'examen.

6. Vous nous permettrez aussi de féliciter votre prédécesseur, l'ambassadeur Florin, de la République démocratique allemande, pour la manière combien exemplaire dont il a su diriger les travaux du Conseil durant le mois écoulé.

7. Nos remerciements s'adressent enfin à tous les membres du Conseil pour la magnanimité dont ils ont fait preuve à notre égard en nous permettant de participer à ce débat historique sur la Namibie.

8. Le refus constant de l'Afrique du Sud de se conformer aux résolutions tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité ainsi qu'à l'arrêt de la Cour internationale de Justice¹, l'enjoignant de mettre immédiatement fin à son occupation illégale du Territoire namibien, le rejet désormais manifesté par Pretoria de tout dialogue tendant à mener pacifiquement la Namibie à l'indépendance, le renforcement de sa machine répressive contre les patriotes namibiens, la situation hautement explosive qu'une telle brutalité entraîne dans son sillage, tous ces éléments combinés expliquent suffisamment l'urgence de saisir une fois de plus le Conseil de la question de Namibie.

9. L'échec, en janvier dernier, de la réunion de Genève sur la Namibie, le nouvel élan de sympathie que certains milieux vouent désormais publiquement à la politique d'*apartheid*, le manque de disponibilité politique et l'arrogance nouvellement affichée par le régime raciste sud-africain en tant que corollaires naturels de ce nouvel appui, exigent du Conseil et de la communauté internationale tout entière, une réévaluation profonde de la thérapeutique du virus de l'*apartheid*.

10. Le moment est venu, maintenant que l'illégalité de l'occupation de la Namibie par Pretoria n'est plus à démontrer et que la légitimité de la lutte du peuple namibien et celle de la représentativité exclusive de son mouvement de libération nationale, la South West Africa People's Organization (SWAPO), ont acquis l'aval universel, de s'interroger à la fois sur les mobiles véritables et les raisons profondes de l'impasse actuelle dans laquelle se trouve engouffré le processus de décolonisation de la Namibie, ainsi que sur la pertinence de la stratégie déployée jusqu'à ce jour pour mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

11. De même, les foyers de tensions, l'instabilité et l'insécurité permanentes que Pretoria cultive et entretient dans la région, les raids punitifs et meurtriers auxquels l'Afrique du Sud se livre de façon répétée contre les Etats de première ligne nous forcent à rappeler aujourd'hui au Conseil la responsabilité

primordiale qui lui revient en tant qu'organe chargé au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

12. La base juridique de la décolonisation namibienne ayant été clairement posée, le maintien de l'occupation sud-africaine en Namibie n'acquiert son intelligibilité que si on la place dans le cadre d'une lutte géopolitique multiforme où les facteurs économiques, idéologiques, stratégiques, militaires et raciaux expliquent les raisons de l'entêtement de Pretoria et celles de la complicité de ses alliés. L'enjeu du problème pour ces derniers est double : il s'agit d'une part d'assurer à leurs industries le flot continu de l'approvisionnement en matières premières stratégiques dont regorge la Namibie et de l'autre, de justifier à la face du monde, le pillage des ressources namibiennes auquel ils se livrent en violation du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie², promulgué le 27 septembre 1974 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

13. Ne pouvant recourir à cet effet ni au droit ni à la morale, il ne leur restait pour tranquilliser leur conscience qu'une seule porte de sortie : celle qui consiste à persuader le reste de la communauté mondiale du prétendu danger imminent de l'invasion communiste dans la région. Pretoria se verrait donc investi par ses alliés du mandat tacite de refouler à la mer les démons menaçant et hypothétiques du communisme. Transformant ainsi en le dénaturant le véritable problème de décolonisation en un faux conflit idéologique, la Namibie reste, par l'abondance de ses richesses minérales et sa main-d'œuvre surexploitée, la vache à lait des sociétés transnationales.

14. La défaite de Pretoria en Namibie sonnait le glas de l'exploitation éhontée de cette dernière, l'on comprend dès lors aisément l'ingéniosité des alliés de l'Afrique du Sud à échafauder des solutions, toutes moins crédibles les unes que les autres, de la question namibienne.

15. La solution dite interne qui légitimerait les traîtres de l'Alliance démocratique de la Turnhalle (ADT) hante encore l'esprit de Pretoria et de ses alliés. La reconnaissance par la communauté internationale des groupuscules de l'ADT répondrait, d'après les partisans de ces derniers, à un souci de démocratie, de justice et d'équité. La raison non avouée ne reste pas moins vraie qu'une telle reconnaissance aurait le triste mérite d'affaiblir la SWAPO, de diviser les Namibiens, de rendre l'indépendance de la Namibie illusoire et d'éterniser ainsi son exploitation actuelle.

16. Si l'Afrique du Sud redouble aujourd'hui d'intransigeance en versant au dossier de la négociation un élément nouveau qu'est le fantôme de l'ADT, c'est parce qu'elle avait investi quelques espoirs dans la solution interne à la Muzorewa. Cette dernière n'ayant pas abouti au Zimbabwe, elle n'a pas de raison de réussir en Namibie. Au même mal le même remède.

17. La convocation aujourd'hui du Conseil ne serait guère justifiée si l'Afrique du Sud avait répondu à l'appel qui lui avait été lancé par la communauté internationale lors de la réunion de Genève sur la Namibie autrement que par la dérobade politique, les faux-fuyants, la surenchère et le chantage qui ont toujours caractérisé l'attitude sud-africaine dans toute négociation sur la question namibienne. Ce faisant elle a volontairement fermé la porte à tout dialogue.

18. L'Afrique du Sud n'avait à Genève d'autre ambition que celle de faire avaliser par l'Organisation des Nations Unies la légitimité de ses esclaves de l'ADT, ceux-là mêmes dont le Conseil, dans une décision qui l'honore, vient de rejeter la demande de participer aux présents débats. Il ne pouvait en effet écouter deux représentants de la délégation sud-africaine, pas plus qu'il ne pouvait rendre justice aux combattants namibiens qui tombent au champ d'honneur en écoutant des groupuscules qui s'identifient au bourreau de leur peuple.

19. L'Afrique du Sud avait réalisé à Genève sa sinistre stratégie, elle aurait eu alors les mains libres pour façonner la Namibie à son image, parachever le démembrement du Territoire par l'exportation sauvage de la bantoustanisation, mettant ainsi fin pour toujours à l'existence même de la nation namibienne.

20. La résistance de la SWAPO et de l'Organisation des Nations Unies à ce plan machiavélique et le rejet de la représentativité des pantins de l'ADT expliquent le courroux de l'Afrique du Sud et le procès indûment et hâtivement intenté contre l'Organisation des Nations Unies, qu'elle accuse non sans légèreté de partialité et d'irresponsabilité.

21. L'intransigeance et l'arrogance de Pretoria ont leur source dans l'appui multiforme de ses alliés et dans la mollesse et l'indulgence du Conseil, lorsqu'il s'agit de faire appliquer à l'Afrique du Sud les sanctions économiques que réclame, en pareille circonstance, le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Pareille procédure, nous a-t-on souvent dit, pêche par son irréalisme, son caractère inopérant et heurte ceux-là mêmes qu'on voudrait soustraire à la tyrannie sud-africaine.

22. La seule alternative viable, nous affirmait-on alors, était celle de la négociation et de la non-violence. Nous nous sommes prêtés à ce jeu, espérant que ceux-là qui nous prodiguaient pareils conseils useraient de leur influence auprès de Pretoria pour ramener ce dernier à la raison et à la légalité.

23. La débâcle de la réunion de Genève sur la Namibie aura au moins eu le mérite de mettre à nu l'inconséquence de tenir un double langage : d'une part, assurant des capitaux à Pretoria et renforçant sa machine de guerre et, de l'autre, ne présentant qu'un rameau d'olivier sous forme d'une négociation mort-née puisque Pretoria lui a toujours opposé une fin de non-recevoir.

24. Se présentant comme garant et défenseur des intérêts du monde occidental dans la région, Pretoria se voit aujourd'hui entouré de nouveaux élans de sympathie de la part de certaines puissances occidentales. Désormais, au nom de la sauvegarde de ces intérêts, l'accès de Pretoria aux capitaux et arsenaux de ces mêmes puissances est non seulement garanti, mais encore renforcé. D'où la tentative constante faite par Pretoria pour étendre sa main meurtrière aussi loin que le lui permet sa puissance de feu. Les Etats de première ligne, cible constante de son courroux et dont le seul crime est d'héberger les réfugiés fuyant l'*apartheid* se verront régulièrement attaqués. Ils pleureront leurs morts, contempleront les ruines de leurs infrastructures devant un Conseil de sécurité indifférent, paralysé par ceux-là même qui arment l'Afrique du Sud.

25. Devons-nous comprendre que la sauvegarde des intérêts et de la liberté de ce monde qui se proclame par ailleurs libre doit passer par l'oppression et la suppression de la liberté des peuples noirs d'Afrique du Sud et de Namibie ?

26. Une telle conception des alliés de Pretoria n'est ni conforme à leurs intérêts à long terme ni fidèle à l'enseignement de leur propre histoire. L'expérience des uns en matière de décolonisation, la tentative des autres de soumettre des peuples entiers contre leur gré, leur ont prouvé, dans un passé non lointain, que la soif de liberté, de dignité et de souveraineté d'un peuple est à la fois irrésistible, irréductible et irréversible. La lutte du peuple de Namibie, si pénible et si longue soit-elle, s'inscrit dans ce cadre. Le régime de Pretoria, par son entêtement et son refus de faire face à la réalité, porte en lui-même les germes de sa propre destruction.

27. Nous ne sommes pas venus ici aujourd'hui pour prouver l'illégalité de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud. L'Assemblée générale et la Cour internationale de Justice l'ont fait en leur temps. Nous ne sommes pas non plus venus étaler la hideur du régime d'*apartheid*. Il y a longtemps que l'Assemblée a qualifié ce dernier de crime contre l'humanité. Nous sommes venus demander au Conseil de faire face à ses responsabilités et d'appliquer à l'Afrique du Sud les sanctions qu'elle mérite en raison du caractère illicite de son comportement, c'est-à-dire l'application totale et rigoureuse des dispositions du Chapitre VII de la Charte.

28. Nous rappellerons particulièrement aux membres permanents du Conseil de sécurité, spécialement à ceux d'entre eux qui sont à l'origine de la résolution 435 (1978), que le revirement et le durcissement de la position sud-africaine au regard de la Namibie n'altèrent ni ne diluent en aucune manière les responsabilités qui sont les leurs aux termes de la résolution précitée.

29. Tout retrait, tout abandon, toute échappatoire de leur part face aux engagements dérivant de la résolu-

tion 435 (1978) éroderait profondément leur crédibilité non seulement auprès du Conseil et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, mais aussi auprès de l'opinion publique de leurs pays et de leurs peuples respectifs. Nous osons espérer qu'ils feront face au nouveau défi de l'Afrique du Sud avec la fermeté qu'exige la gravité du moment.

30. Notre appel n'est commandé en aucune façon ni par des sentiments d'irréalisme, ni par des sentiments de frustration, comme l'ont fait croire certains membres du Conseil, mais plutôt par notre analyse objective de l'expérience amère des promesses non tenues par des partenaires en qui nous avons placé notre confiance.

31. Depuis bientôt deux décennies, l'examen de la question namibienne au Conseil s'est à la longue transformé en un rocher de Sisyphe. Nous croyons qu'une hésitation supplémentaire du Conseil ne serait ni dans l'intérêt de ce dernier, ni dans celui des Namibiens qui tombent sous les balles sud-africaines, encore moins dans celui de la paix et de la sécurité internationales.

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Ministre auprès de la présidence de la République populaire du Mozambique, M. José Oscar Monteiro. Je lui souhaite la bienvenue et je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

33. M. MONTEIRO (Mozambique) : Permettez-moi de vous saluer, Monsieur le Président, et à travers vous le vaillant peuple irlandais et son gouvernement et de vous souhaiter plein succès dans la conduite de nos débats.

34. L'indépendance de la Namibie, l'indépendance d'un peuple n'est pas un sujet de rhétorique ni un simple objet de résolutions. Pourtant, nous sommes obligés de venir ici, encore une fois, discuter de la liberté, discuter d'une indépendance qui tarde non pas parce qu'elle ne viendra point demain, mais parce qu'elle aurait déjà dû venir hier. Elle tarde d'autant plus que la Namibie est un territoire placé sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies, dont la Charte et la pratique constante identifient l'indépendance et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes comme des principes essentiels des relations internationales.

35. Pourtant nous sommes ici à nouveau. Nous sommes venus nombreux. Les pays africains et les pays membres du mouvement des pays non alignés se sont exprimés ici avec une remarquable unanimité qui reflète le profond engagement des millions de citoyens et les nombreux gouvernements que nous représentons devant la situation qui prévaut en Namibie et notamment devant les tout derniers développements.

36. Ce qui nous amène ici si nombreux et si décidés, c'est à la fois notre solidarité de peuples colonisés, il

n'y a pas encore si longtemps, avec le peuple de Namibie et notre sentiment d'outrage devant le comportement de l'Afrique du Sud dans la phase récente du processus de règlement entamé en vue d'atteindre l'indépendance de la Namibie.

37. Les peuples sous domination, en Afrique et dans le monde entier, savent faire la guerre et accepter le sacrifice de mourir pour créer la vie. Les combattants de la liberté ne sont pourtant pas des guerriers professionnels qui se nourrissent de sang et de souffrances. De ce fait même, ils savent avoir le courage de faire la paix, si une telle voix garantit les droits fondamentaux à l'indépendance et à la liberté, qui sont les objectifs mêmes du combat armé.

38. Bien que conscients des lacunes que présentait l'application du plan des cinq puissances occidentales concernant la Namibie [S/12636] et des inquiétudes qu'il suscitait, nous avons tous, avec la SWAPO, décidé de l'accepter comme base viable pour atteindre l'indépendance tant espérée de la Namibie, dans un processus où les objectifs démocratiques de la lutte de libération étaient garantis par des élections justes et libres supervisées par l'Organisation des Nations Unies.

39. Que de concessions a-t-il pourtant fallu faire ! Accepter que la question de Walvis Bay soit discutée seulement par le gouvernement indépendant de la Namibie ! Accepter que les élections soient non pas organisées par l'Organisation des Nations Unies mais simplement supervisées par elle ! Accepter que les troupes racistes sud-africaines conservent des bases, y compris dans la zone démilitarisée. A chaque fois, les cinq puissances occidentales venaient nous dire que cela était essentiel pour débloquer l'impasse et mettre le processus en route.

40. Quelle impasse ? Créée par qui ? Justement par l'Afrique du Sud, champion mondial de l'illégalité, ténor du manquement à la parole donnée.

41. C'est dans cet esprit constant de recherche de solutions que nous sommes allés à Genève. D'un bout à l'autre de la réunion, nous avons assisté à des manifestations continuelles d'arrogance et de mauvaise foi et à la répétition des mêmes menaces et ultimatums à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et à des tentatives de dénaturer le caractère de la réunion.

42. On avait accepté, par exemple, que les fantoches fassent partie, s'ils le voulaient, de la délégation du régime raciste sud-africain, dont ils sont les fonctionnaires en titre. On a pourtant assisté à une mascarade délibérée et à une action non déguisée de propagande en vue de les présenter comme les véritables interlocuteurs de la SWAPO. Est-ce étonnant ? Il suffit de voir de quelle façon l'Afrique du Sud s'est conduite après le début de l'initiative occidentale concernant la Namibie. Je n'aborderai pas la longue histoire de

prévarication du Gouvernement sud-africain, que les éminents ministres et autres représentants avant moi ont vigoureusement rappelée et qui comprend un casier judiciaire international particulièrement chargé.

43. Dès que nous avons parlé d'élections, l'Afrique du Sud a commencé à créer, sous l'étiquette de partis politiques, des groupes de fantoches qu'elle s'emploie à promouvoir à l'intérieur et à l'extérieur, comme nous l'avons vu à Genève et par la suite.

44. Puisque, dans le plan approuvé par la résolution 435 (1978) du Conseil, on parle de transfert de pouvoirs à un gouvernement namibien après les élections, l'Afrique du Sud, qui jusque-là a gouverné la colonie dans la plus pure tradition coloniale grâce à un gouverneur général, se voit soudain en proie à un vent de changement qui, il faut le dire, a mis 20 ans à venir du Cap à Windhoek, et met rapidement en place un gouvernement et même des ministres locaux.

45. Mais, malgré les années de tergiversations, de demandes successives et déraisonnables, l'évidence à laquelle les Sud-Africains doivent se rendre est que — si l'on permet l'expression — le chat est toujours le chat, et le fantoche est toujours le fantoche. La vérité, qui a éclaté à Genève et qui a fait ternir tous les feux d'artifice des racistes, est seule et unique, à savoir que, dans des élections tant soit peu équitables, la SWAPO sera le vainqueur incontesté. La vérité est qu'il ne restera alors aux traîtres et aux fantoches que le destin de tous les traîtres et de tous les fantoches à travers les générations, à savoir être rejetés dans la poubelle de l'histoire par leurs propres maîtres d'hier.

46. Il devient donc très clair qu'il s'agissait de saboter Genève pour ne pas accepter la mise en œuvre de la résolution 435 (1978), notamment la tenue des élections démocratiques. On nous a jeté alors en pâture, complaisamment étalée dans la presse mondiale, la fameuse fausse question de l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies. Il faut ajouter que, quelquefois, on s'y est laissé prendre.

47. Pourtant, est-ce qu'aujourd'hui quelqu'un pense sérieusement que le blocage de l'application de la résolution 435 (1978) par les racistes sud-africains est dû à des doutes sur l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies dans la supervision d'un processus électoral qui est, il faut le rappeler, organisé par les autorités de l'Afrique du Sud elles-mêmes ?

48. D'ailleurs, qui est le Gouvernement raciste sud-africain, qui se fonde sur la négation institutionnalisée de la démocratie et dont la philosophie est "pouvoir blanc à tout prix", pour se permettre de mettre en cause l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies, de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Secrétaire général qui accomplissent avec rigueur leur noble tâche ?

49. A notre avis, il y a deux plans parallèles avec quelques points de contact : l'un, celui des Nations

Unies, qui vise à parvenir à l'indépendance de la Namibie; l'autre, celui de l'Afrique du Sud qui, dans l'impossibilité de maintenir le *statu quo*, essaie de créer un gouvernement fantoche pour maintenir la Namibie sous la férule politique et économique de l'Afrique du Sud.

50. Une des particularités du plan sud-africain est d'utiliser le plan des Nations Unies, nos instances, notre honnêteté, notre bonne volonté, notre candeur, notre parole et nos principes chaque fois que cela lui convient. L'hypocrisie est totale.

51. Dans ce contexte, la demande de participation de l'ADT, présentée au nom de la démocratie, ne sert point à faire avancer le processus, mais bien à créer les conditions pour le saboter. Chaque concession de notre part, l'expérience nous l'a prouvé, nous éloigne de notre but.

52. Je voudrais que les pays qui ont présenté cette demande tiennent compte du fait que c'est leur propre plan qu'ils sont en train de mettre en cause.

53. On a vu — on a entendu — M. Pik Botha s'émouvoir du fait que son fonctionnaire n'avait pas été accepté à cette réunion. Pourquoi, alors, ne l'invite-t-il pas à parler dans son parlement 100 p. 100 blanc, à être membre de son gouvernement 100 p. 100 blanc, à le visiter dans sa maison 100 p. 100 blanche, dans son quartier 100 p. 100 blanc ? Pourquoi, au moins, ne lui serre-t-il pas la main ?

54. N'a-t-on pas vu l'Afrique du Sud — et c'est vraiment le comble — demander des garanties de protection des minorités et du système démocratique en Namibie, alors que la majorité en Afrique du Sud n'a toujours pas les droits les plus élémentaires de la minorité ?

55. Voilà pourquoi, de façon unanime, les pays africains et les pays membres du mouvement des non alignés se sentent désabusés dans cet exercice par le manque de sérieux, le manque de parole du Gouvernement sud-africain. Est-ce un comportement normal de la part de l'Afrique du Sud ? Qu'est l'Afrique du Sud ? D'où vient tant de courage dans l'impudeur ?

56. L'Afrique du Sud est un régime minoritaire, colonialiste, agresseur et sanguinaire. C'est un pays où l'écrasante majorité de la population est étrangère dans sa propre patrie, où le Blanc est séparé du Noir, où la bantoustanisation, de façon machiavélique, sépare les Noirs des Noirs eux-mêmes.

57. L'Afrique du Sud, c'est Sharpeville, le Sharpeville quotidien à Johannesburg, à Durban, dans les mines, dans les écoles. C'est le pays où 600 enfants ont été froidement abattus dans les rues de Soweto, sans qu'il y ait eu ni procès ni coupable ni jugement car, tout simplement, il n'y avait pas de crime.

58. L'Afrique du Sud est le pays où la simple amitié entre gens de race différente constitue un crime. C'est le pays où la couleur de la peau détermine où s'asseoir, où manger, où vivre, avec qui parler. C'est le pays où beaucoup ici présents devraient vivre séparés de leurs femmes et enfants parce que de race différente.

59. Lorsque le Gouvernement des Etats-Unis déclare que les mouvements de libération sont des terroristes, il arme la main de l'agresseur colonialiste et raciste. Lorsqu'on déclare que le mouvement de libération nationale ne combat pas pour son peuple, mais en tant qu'agent d'une tierce partie, non seulement on offense la dignité d'un peuple mais encore on justifie les massacres. Lorsqu'on déclare que la priorité est la lutte contre le terrorisme, on libère les instincts les plus sanguinaires qui conduisent à des agressions inévitables contre les Etats de première ligne.

60. Lorsqu'on déclare publiquement le soutien à des groupes armés par l'Afrique du Sud afin de déstabiliser le Gouvernement de la République populaire de l'Angola, on commet une ingérence flagrante et intolérable dans les affaires intérieures d'un pays membre de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) du mouvement des non alignés et de l'Organisation des Nations Unies, on menace la stabilité de chacun de vos pays. En fin de compte, toutes ces déclarations et actions constituent un appui inégalable à la partie de l'*apartheid*.

61. Il faut dire aussi que la présente situation, l'échec de tant d'efforts et de sacrifices, est liée au fait que ceux qui devaient exercer les pressions nécessaires sur l'Afrique du Sud, notamment les pays occidentaux auteurs du plan, ne l'ont pas fait. A la première confrontation, ils ont abandonné, peu importe l'artifice employé, les principes et modalités déjà clairement convenus dans la résolution 435 (1978) du Conseil ou s'apprentent à revenir sur ces principes.

62. Que devons-nous encore concéder ? Nous nous refusons de façon catégorique à être complices dans ce jeu de dupes. Nous nous refusons à être utilisés dans le jeu sud-africain.

63. On nous dit de présenter des propositions constructives au lieu de résolutions ou de sanctions. Cela fait en réalité quatre ans que des gens sérieux et constructifs se sont engagés dans des actions sérieuses et constructives. Le résultat est là. Qui plus est, il porte le sceau de la communauté internationale : c'est la résolution 435 (1978).

64. Lorsqu'on parle de construire, il faudrait en premier lieu ne pas détruire ni négliger ce que d'autres ont fait.

65. On nous dit de ne pas abandonner la recherche d'un règlement pacifique, mais c'est justement nous qui ne l'abandonnons pas. C'est le Gouvernement des

Etats-Unis qui a sabordé la résolution 435 (1978) et qui essaie de la remplacer par d'autres propositions.

66. La démarche que nous entreprenons ici, les propositions d'action soumises au Conseil constituent justement le dernier recours — avant l'emploi de la force — pour forcer l'Afrique du Sud à mettre fin à l'oppression armée, à cesser la guerre et les actes d'agression contre le peuple namibien et les peuples africains. Quel meilleur chemin y a-t-il pour la paix ?

67. On nous avait déjà dit d'attendre que le nouveau Gouvernement des Etats-Unis entre en fonctions. On nous dit d'attendre que l'Occident prenne une nouvelle initiative. Cela veut dire nous obliger à faire de nouvelles concessions et à accorder de nouvelles garanties au colonialisme en Namibie.

68. La résolution 435 (1978) est la résolution 435 (1978). Elle forme un tout. On ne peut pas l'accepter et ne pas l'accepter; on ne peut pas jouer sur les mots pour revenir sur des accords formellement approuvés par nos gouvernements.

69. Il est intéressant par ailleurs de rappeler qu'il y a quelques mois c'était les cinq puissances occidentales qui nous disaient premièrement, que leur plan original était devenu une résolution du Conseil de sécurité et n'était pas susceptible de modification; deuxièmement, que le Gouvernement sud-africain était d'accord.

70. Jamais nous ne saurons accepter l'argument selon lequel l'indépendance de la Namibie sera plus rapide si nous donnons davantage de garanties au colonialisme. Après tout, les colons ont eu toutes les garanties pendant plus de 50 ans, et ce n'est pas cela qui a rendu le peuple namibien indépendant.

71. Si l'on se préoccupe du sort des gens, que l'on sache que les peuples sont généreux. Les peuples libérés du colonialisme savent trop ce qu'est l'oppression pour vouloir opprimer quiconque. Personne n'a le droit de se substituer au peuple souverain de Namibie. La SWAPO, représentant des aspirations légitimes du peuple de Namibie, dont la représentativité a été conquise par son action dans la lutte politique et armée et qui est aujourd'hui incontestée, a déclaré de façon claire qu'elle était prête à appliquer la résolution 435 (1978).

72. Nous disons : assez, assez de tergiversations. Il y a des gens qui meurent. Appliquons le plan des Nations Unies, sans délai, changement, réserve ni attermolements.

73. Ce sont les relations économiques et financières entre les puissances occidentales et l'Afrique du Sud qui permettent au régime d'*apartheid* de maintenir la Namibie sous son occupation illégale, de mener des actes d'agression contre les pays voisins et de se refuser avec constance à appliquer les décisions de la communauté internationale. Il incombe essentielle-

ment aux pays occidentaux de mettre un terme à cette collusion avec l'Afrique du Sud. A cette fin, pour être conséquents avec leur plan, ils doivent appliquer effectivement les sanctions globales et obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

74. Le choix n'est pas entre les matières premières de l'Afrique du Sud et les matières premières du reste de l'Afrique. Ce n'est pas un choix entre l'Est et l'Ouest. Il s'agit de choisir entre l'*apartheid* et la dignité humaine, entre se faire complice de l'oppression et appuyer la liberté.

75. Dans toute l'Afrique australe règnent l'instabilité et la subversion du fait du régime d'*apartheid*. Le régime raciste et minoritaire s'arroge le droit d'intervenir militairement en tout point d'Afrique au sud de l'Equateur. Le prétexte employé est celui de défendre ses frontières contre le communisme et contre les mouvements de libération, la SWAPO et l'African National Congress d'Afrique du Sud (ANC). Mais lorsque, en 1975, l'Afrique du Sud a envahi l'Angola il n'y avait là aucune base de la SWAPO ni de l'ANC. Les troupes sud-africaines se sont jointes à l'armée coloniale portugaise pour combattre le FRELIMO (Front de libération du Mozambique) en 1965, alors que la zone de guerre se trouvait à 2 000 kilomètres au nord de la frontière de l'Afrique du Sud. Maintenant, dans mon pays, l'Afrique du Sud tue des réfugiés et proclame avoir détruit des bases militaires de l'ANC. Elle place des bombes au Botswana et au Swaziland, elle organise la subversion armée en Zambie, elle attaque le Lesotho dans sa prétendue croisade contre le communisme, elle envahit et bombarde le territoire libre d'Angola. L'objectif véritable de l'Afrique du Sud, c'est d'essayer par tous les moyens de frustrer les intentions des pays voisins de se libérer économiquement.

76. L'Afrique du Sud a déjà prouvé, par son comportement à l'égard de l'Afrique et du monde, qu'elle constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Il revient à l'Organisation des Nations Unies la tâche historique et pressante de neutraliser cette menace en prenant des mesures concrètes pour mettre fin au colonialisme en Namibie et à l'*apartheid* en Afrique du Sud.

77. Si nous sommes ici — et, avec nous, tant d'autres Etats souverains — c'est aussi parce que l'Organisation des Nations Unies a su, au moment voulu, assumer la part de responsabilité qui était la sienne. Je voulais le rappeler au moment où, pour masquer les complicités, on chante à nouveau le même chant de sirène défaitiste sur les limitations de l'Organisation. Si limitations il y a, ce sont celles de certains Etats Membres de l'Organisation, responsables de ce fait devant le monde et devant l'histoire.

78. Nous convions les membres du Conseil de sécurité à agir vite. Chaque jour qui passe signifie la

mort de personnes, de nombreuses personnes d'après les communiqués de guerre de l'Afrique du Sud elle-même. Nous les convions à agir pour que l'illégalité n'entre pas dans les mœurs, pour que la justice, l'égalité des races se reconnaissent enfin dans leur seul et véritable nom : liberté.

79. *A luta continua!*

80. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, M. Aga Shahi. Je lui souhaite la bienvenue et je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

81. M. SHAHI (Pakistan) [interprétation de l'anglais] : Je suis heureux de la possibilité qui m'est donnée de prendre la parole en cette importante réunion du Conseil de sécurité consacrée à la question de Namibie. Monsieur le Président, je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter, au nom de ma délégation, pour votre accession à la présidence du Conseil. Le Pakistan et l'Irlande entretiennent des relations cordiales et coopèrent étroitement dans les instances internationales.

82. Je voudrais aussi dire combien nous avons apprécié la compétence avec laquelle l'ambassadeur Florin, de la République démocratique allemande, a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

83. Les réunions actuelles du Conseil sont l'expression de l'inquiétude universellement ressentie devant la tentative faite pour contrecarrer une initiative importante de l'Organisation des Nations Unies visant à mettre fin à l'ère coloniale en Namibie. Le Conseil, une fois de plus, se heurte au défi lancé à la volonté de la communauté internationale par une puissance coloniale raciste dont les violations massives et persistantes des droits de l'homme, en application de son inhumaine politique d'*apartheid*, ont entraîné son exclusion des travaux de l'Assemblée générale. La situation créée du fait du rejet, par le régime sud-africain, du plan pour la Namibie élaboré par le Conseil de sécurité met en péril la paix et la sécurité du continent africain. Le Conseil ne saurait donc se dérober à sa responsabilité à cet égard. Il doit affirmer sa pleine solidarité avec la lutte de libération du peuple namibien jusqu'à ce que le processus de décolonisation soit mené à son terme logique au Sud-Ouest africain.

84. En 1978, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978); un cadre pour l'indépendance de la Namibie y était prévu. Aux termes de cette résolution, le Conseil a décidé de créer un Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) aux fins d'aider le représentant spécial du Secrétaire général à exécuter le mandat qui lui avait été confié par le Conseil en vertu d'une résolution antérieure, la résolution 431 (1978), à savoir assurer dans un proche avenir l'indépendance de la

Namibie au moyen d'élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

85. L'adoption de ces résolutions, avec l'approbation des membres permanents du Conseil, a amené le monde à espérer que le chapitre colonial de l'histoire de la Namibie serait bientôt clos. Les pays du tiers monde, en particulier, qui partagent l'expérience historique du peuple namibien, se sont félicités de cet événement. Toutes les instances internationales importantes, notamment l'OUA, le mouvement des non alignés et l'Organisation de la Conférence islamique, ont souscrit à la décision prise par le Conseil de sécurité dans la résolution 435 (1978).

86. Près de trois ans se sont écoulés depuis l'adoption de cette résolution, mais on a constaté aucun progrès dans la réalisation de sa promesse. La réunion préalable à la mise en œuvre tenue à Genève en janvier dernier, qui devait permettre d'arrêter une date pour le début de la mise en œuvre du plan des Nations Unies, a connu la débâcle quand l'Afrique du Sud a lancé contre l'Organisation des Nations Unies une accusation injustifiée de partialité et a mis en doute la compétence de l'Organisation en matière de supervision d'élections libres en Namibie.

87. L'échec des entretiens de Genève a démasqué les motifs réels du régime colonial raciste de Pretoria, qui continue de dénier au peuple de Namibie son droit inaliénable à l'autodétermination et son droit de contrôler et d'exploiter les ressources naturelles du Territoire. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud n'aurait pu rejeter avec mépris l'initiative de l'Organisation des Nations Unies s'il n'avait bénéficié de l'appui des forces extérieures qui ont tout à gagner à ce que le peuple namibien reste asservi. Un autre facteur qui contribue à l'agressivité croissante de l'Afrique du Sud est l'énorme accroissement de son arsenal militaire, grâce à l'importation d'armes perfectionnées et à la mise au point de sa capacité nucléaire, dans le but d'intimider les Etats de première ligne et de renforcer son emprise coloniale sur la Namibie.

88. Du point de vue historique, le comportement de l'Afrique du Sud à Genève ne doit pas nous surprendre. La rationalité et le respect du droit international et de la moralité internationale n'ont rien à voir avec la pensée coloniale et raciste. Mais la communauté internationale ne peut rester indifférente face au refus de l'Afrique du Sud de respecter la décision du Conseil de sécurité. Elle ne peut permettre que l'Afrique du Sud continue d'exploiter la Namibie et de frustrer les aspirations légitimes du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance nationale. Le plan des Nations Unies, universellement applaudi et dans lequel on prévoyait la signature d'un accord de cessez-le-feu, la création d'une zone démilitarisée, le déploiement du GANUPT et la tenue d'élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, n'a rien perdu de sa pertinence ni de sa

validité. Il ne peut être abandonné. Le Conseil est dans l'obligation inéluctable de contraindre l'Afrique du Sud à appliquer la résolution 435 (1978) dans un délai donné.

89. L'indignation des pays du tiers monde face à l'échec des entretiens de Genève a été manifestée hautement et clairement. A la conférence de New Delhi, tenue en février dernier, les ministres des affaires étrangères des pays non alignés ont vigoureusement condamné le régime raciste sud-africain pour son refus persistant de se retirer de Namibie et pour son sabotage délibéré de la réunion de Genève. Ils ont déclaré que ces actes constituaient une menace contre la paix. Les ministres ont invité le Conseil de sécurité à imposer d'urgence à l'Afrique du Sud des sanctions économiques globales et obligatoires au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, de façon à contraindre le régime de Pretoria à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie³. Le même appel a été lancé lorsque le Bureau de coordination des pays non alignés s'est réuni la semaine dernière à Alger au niveau ministériel. Le Comité de coordination pour la libération de l'Afrique de l'OUA, siégeant à Arusha en janvier dernier et la trente-sixième session ordinaire du Conseil des ministres de l'OUA, récemment tenue à Addis-Abeba ont également demandé que des mesures efficaces soient prises à l'encontre de l'Afrique du Sud au titre du Chapitre VII de la Charte.

90. L'appel en vue de l'imposition de sanctions économiques globales et obligatoires à l'encontre du régime colonial raciste est pleinement justifié. Si l'Organisation des Nations Unies ne parvient pas à imposer des mesures de coercition, l'Afrique du Sud n'abandonnera pas ses sinistres desseins, c'est-à-dire la poursuite de son occupation illégale de la Namibie et le pillage des ressources naturelles du Territoire. Le Conseil doit tenir compte de la préoccupation de la communauté mondiale et continuer d'œuvrer en faveur de la libération de la Namibie. Il doit également contraindre l'Afrique du Sud à se retirer de tous les territoires namubiens.

91. En sa qualité de pays islamique non aligné, le Pakistan a toujours appuyé pleinement la juste lutte de tous les peuples contre le colonialisme, l'impérialisme et le racisme sur toutes leurs manifestations et les efforts de l'Organisation des Nations Unies en vue de la décolonisation. Notre position se fonde sur l'idéologie de notre Etat, à savoir le respect de la dignité de l'homme, de la fraternité universelle et de l'égalité et notre attachement immuable au droit de tous les peuples à l'autodétermination. Fidèles à cette position, nous avons toujours accordé un soutien sans réserve au courageux peuple namibien qui mène une lutte résolue, sous la direction de la SWAPO, contre l'une des formes les plus viles de racisme et de domination coloniale.

92. Je tiens à répéter une fois de plus que le Pakistan appuie sans relâche le peuple namibien. Nous es-

pérons que sa lutte héroïque pour la libération de son pays triomphera rapidement. Nous estimons que l'application de sanctions globales et obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud par le Conseil de sécurité à cette étape critique donnera un élan puissant à ce processus historique.

93. M. NISIBORI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Les présentes réunions du Conseil de sécurité démontrent de manière frappante l'importance que la communauté internationale attache à la question de Namibie. Ma délégation est particulièrement sensible à la présence des ministres des affaires étrangères de nombreux Etats Membres. Nous interprétons leur active participation aux débats du Conseil comme l'expression de l'engagement pris par leurs pays de trouver une solution à la question de Namibie. Je tiens à donner l'assurance que le Japon partage entièrement leur engagement et qu'il est décidé à faciliter par tous les moyens possible les efforts pacifiques et constructifs visant à assurer l'indépendance de la Namibie.

94. Il y a près de trois mois, le 30 janvier, le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner le résultat de la réunion préalable à la mise en œuvre sur la Namibie qui avait été convoquée à Genève afin d'instaurer une atmosphère de confiance et de compréhension et de faciliter un accord sur la date du cessez-le-feu et la mise en œuvre du plan de règlement. Ensuite, l'Assemblée générale a repris à sa trente-cinquième session pour une semaine, au début du mois de mars, afin de poursuivre l'examen de la question de Namibie. Il importe que le Gouvernement sud-africain comprenne la grave préoccupation internationale qui s'est manifestée à ces réunions et qui continue de se manifester aux présentes réunions.

95. Le 3 mars, pendant les débats de la reprise de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale⁴, ma délégation a exprimé avec force le regret que lui inspirait l'intransigeance dont avait fait preuve le Gouvernement sud-africain à la réunion de Genève. Nous avons également exprimé l'espoir que le Gouvernement sud-africain comprendrait parfaitement la situation actuelle et l'indignation croissante de la communauté mondiale et qu'il ne bloquerait pas les efforts en vue d'une solution pacifique du problème. Le Gouvernement sud-africain devrait se rendre compte, comme le montre la convocation du Conseil, que la communauté internationale exige avec de plus en plus d'insistance que l'on examine de nouvelles mesures afin d'obtenir que l'Afrique du Sud se conforme à la résolution 435 (1978). Ma délégation espère que le Gouvernement sud-africain réexaminera les incidences de l'échec de la réunion préalable à la mise en œuvre et qu'il ne tardera pas à réexaminer sa position afin de résoudre sans délai la question de Namibie sur la base de la résolution 435 (1978). Il convient de ne pas laisser passer une occasion précieuse de réaliser une solution longuement attendue et internationalement acceptable.

96. Le Japon a toujours appuyé et apprécié hautement les efforts des cinq pays occidentaux pour trouver une solution pacifique et rapide à ce problème. Ces efforts comprennent la proposition de règlement [S/12636], l'adoption de la résolution 435 (1978) et des initiatives de conciliation et de médiation.

97. A cet égard, ma délégation note avec une sincère appréciation les efforts que poursuivent les cinq pays occidentaux, notamment la réunion convoquée à Londres, les 22 et 23 avril, par de hauts fonctionnaires de ces gouvernements. Ma délégation a examiné avec beaucoup d'intérêt le communiqué de presse commun qui a été publié à l'issue de cette réunion et elle est entièrement d'accord avec l'appréciation selon laquelle la résolution 435 (1978) continue de fournir une base solide à la transition vers l'indépendance en Namibie. Nous saluons la décision de poursuivre des consultations intensives entre les représentants du groupe de contact et de convoquer bientôt à Rome une réunion des cinq ministres des affaires étrangères. Nous espérons sincèrement que ces efforts faciliteront la solution de la question de Namibie. L'engagement des cinq puissances occidentales à l'égard d'un règlement internationalement acceptable renforce la conviction de ma délégation qu'il convient d'examiner à fond tout moyen constructif pouvant permettre une solution pacifique. Le Japon est disposé à examiner sérieusement toutes les propositions constructives qui seraient présentées.

98. Mon gouvernement a souvent fait connaître son intention de coopérer de son mieux aux efforts de la communauté internationale en vue de réaliser une solution rapide, par des moyens pacifiques, de la question de Namibie.

99. Le Japon reconnaît le rôle important que joue la SWAPO dans le mouvement pour l'indépendance namibienne et rend hommage à la position que la SWAPO a prise à Genève en se déclarant disposée à signer un accord de cessez-le-feu. A ce stade, ma délégation voudrait confirmer la position du Japon, à savoir que la représentation du peuple namibien doit être décidée en fin de compte par le peuple namibien lui-même, au moyen d'élections libres et justes.

100. En de précédentes occasions — et récemment encore dans mon intervention du 3 mars devant l'Assemblée générale — j'ai expliqué les mesures que le Gouvernement japonais avait prises dans le cadre des efforts de la communauté internationale en vue de réaliser l'indépendance en Namibie. Je n'entends pas répéter ces mesures ici, mais je me bornerai à donner au Conseil deux exemples des efforts que mon gouvernement a faits tout récemment pour aider le peuple namibien et ses voisins africains.

101. A l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le Japon a promis, le 19 mars, une contribution volontaire substantielle aux fonds d'affectation et au

programme pour l'Afrique australe, notamment à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie. De plus, à la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, récemment tenue à Genève, le Japon a promis une contribution volontaire de 20 millions de dollars aux programmes pour les réfugiés africains. Ceci vient s'ajouter à sa contribution ordinaire de 16 millions de dollars aux organisations internationales qui s'occupent des problèmes de réfugiés et autres problèmes humanitaires.

102. Le Gouvernement du Japon accorde cette coopération à ses amis d'Afrique dans l'espoir d'alléger leurs souffrances et de les aider dans leurs efforts d'édification de leur nation. Lorsque l'indépendance sera enfin donnée à la Namibie, le Japon sera prêt à contribuer aux efforts d'édification de la nation également.

103. Je voudrais achever ma déclaration en exprimant le vœu sincère de ma délégation que les Namibiens puissent dans l'avenir le plus proche jouir, en tant que citoyens d'un Etat libre et indépendant, des droits fondamentaux, des privilèges et des responsabilités pour lesquels ils ont lutté avec tant de courage.

104. M. YANGO (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi, Monsieur le Président, de commencer par vous féliciter à l'occasion de votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Ma délégation vous promet son entière coopération et tout son appui dans l'accomplissement de votre tâche. Depuis le peu de temps que vous représentez l'Irlande au Conseil, vous avez donné toutes les preuves de votre talent de diplomate accompli et de négociateur expérimenté et plein de tact. J'ajouterai que vous réunissez les louables qualités de décision, de patience et d'équité. Nous sommes certains que sous votre direction le Conseil pourra s'acquitter efficacement de ses responsabilités.

105. Ma délégation tient également à exprimer toute sa gratitude au représentant de la République démocratique allemande, l'ambassadeur Florin, pour la manière admirable dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

106. Depuis quelques jours, nous délibérons au sujet de la situation en Namibie, conséquence du refus du régime raciste de Pretoria de respecter les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les résolutions 385 (1976), 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité.

107. Ma délégation, de même que les autres membres de la communauté internationale, avait espéré avec ferveur qu'avec l'adoption de ces résolutions par le Conseil, le régime sud-africain déciderait de changer d'attitude envers la Namibie et de répondre de façon constructive à l'appel universel à la prompt applica-

tion du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

108. Cependant, l'intransigeance persistante, les faux-fuyants et les excuses creuses du régime colonialiste et raciste d'Afrique du Sud ont été manifestes, une fois de plus, au cours de la réunion multipartite préalable à la mise en œuvre qui a eu lieu à Genève du 7 au 14 janvier concernant la Namibie. Les pourparlers de Genève devaient aboutir à un accord sur une date de cessez-le-feu et le début de la mise en œuvre de la résolution 435 (1978). Le rapport du Secrétaire général [S/14333], complet et bien documenté, brosse un tableau très net de l'attitude adoptée par l'Afrique du Sud et montre clairement qui est responsable de l'échec des entretiens de Genève.

109. Face au froid mépris de l'Afrique du Sud pour la volonté de la communauté internationale et à l'occupation illégale qu'elle poursuit en Namibie en dépit des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, nous devons maintenant agir avec fermeté et efficacité pour obliger l'Afrique du Sud à respecter les résolutions et les décisions de l'Organisation des Nations Unies, respect qui n'a que trop tardé. A cet égard, nous voulons en appeler au groupe de contact des Etats occidentaux pour qu'il fasse de son mieux afin d'atteindre cet objectif. Il a déjà beaucoup fait dans le passé, ce qui est tout à son honneur, mais il doit faire un dernier effort, car il est composé de pays qui peuvent réellement et grandement influencer l'Afrique du Sud.

110. La position de ma délégation est claire. Les Philippines, depuis toujours, sont d'avis que le processus de décolonisation doit être réalisé par voie de négociations et de changements pacifiques. Dans cet ordre d'idées, nous avons été heureux d'appuyer le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, dont le groupe de contact des Etats occidentaux a pris l'initiative. En conséquence, les Philippines ont appuyé toutes les mesures positives tendant à l'application rapide des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil. C'est précisément parce que nous sommes attachés au processus de décolonisation et que nous donnons un appui inébranlable aux efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour acheminer la Namibie vers une indépendance véritable que nous estimons que des mesures urgentes devraient maintenant être prises au titre du Chapitre VII de la Charte en tant que dernier recours contre l'Afrique du Sud après toutes ces années de négociations patientes mais stériles.

111. Si l'on permet à l'Afrique du Sud de continuer à défier impudemment les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, on ne fera qu'éroder la crédibilité du Conseil de sécurité aux yeux de la communauté internationale. Il faut donc imposer des sanctions globales et obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud.

112. Une fois ces sanctions imposées, on peut espérer que l'Afrique du Sud renoncera à ses vues insensées sur la Namibie et, par conséquent, acceptera un processus assurant l'indépendance véritable du peuple namibien.

113. Cependant, tout règlement négocié de la question de Namibie du cadre du plan des Nations Unies et sans la participation de la SWAPO en tant que seul représentant authentique du peuple namibien ne ferait qu'aggraver la tension en Afrique australe et aurait de tristes conséquences pour la paix et la sécurité internationales.

114. L'heure a sonné. Le moment de la vérité est venu. Nous avons maintenant le choix. L'attention de la communauté internationale tout entière est rivée sur le résultat de ce débat. Nous devons adopter une action résolue et audacieuse et, avec fermeté de conviction et courage politique, nous devons clairement faire entendre à l'Afrique du Sud qu'elle ne peut continuer d'occuper illégalement la Namibie, de défier de façon persistante l'Organisation des Nations Unies, de mener sa guerre de répression contre le peuple namibien, de répéter ses agressions lancées à partir de bases situées en Namibie contre des Etats africains indépendants et d'appliquer sa politique d'expansion coloniale; tout cela constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

115. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie, M. Salim A. Salim. Je lui souhaite la bienvenue et je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

116. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier ainsi que les membres du Conseil de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole devant le Conseil de sécurité. Je le fais en tant que l'un des ministres des affaires étrangères spécialement mandatés par l'OUA, de par la décision de son Conseil des ministres qui s'est réuni en février dernier à Addis-Abeba. En donnant à plusieurs ministres des affaires étrangères mandat de venir à la présente session, l'OUA a souligné l'importance que nous attachons aux discussions actuelles du Conseil sur la question de Namibie. De même, la décision de la réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés, tenue à Alger, de demander à plusieurs ministres des affaires étrangères de prendre part au présent débat au nom du mouvement des non alignés, est la preuve de la gravité et du sérieux que les pays non alignés attachent aux présentes réunions. Le fait que tant de ministres des affaires étrangères et autres ministres d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe se soient trouvés à New York pendant plusieurs jours pour prendre part aux débats du Conseil et les suivre de très près, ne prouve pas seulement notre engagement collectif dans la lutte du

peuple namibien mais est également le témoignage de notre confiance et de notre foi dans les responsabilités et les capacités de l'Organisation des Nations Unies. De toute évidence, nous ne sommes pas venus à New York simplement pour le plaisir de prendre part à des débats. Nous ne sommes pas non plus venus à New York uniquement pour parcourir un terrain bien connu ou pour nous livrer à des discussions stériles et acrimonieuses.

117. Nous sommes ici parce que nous croyons que l'évolution de la situation concernant la Namibie est parvenue à un carrefour. Par conséquent, les défis qui se présentent au Conseil sont immenses. Par ses actes, il peut faciliter la voie vers la liberté de la Namibie et réduire ainsi le danger d'un affrontement croissant en Afrique australe. En revanche, si le Conseil se trouve paralysé et s'il ne répond pas aux besoins de l'heure, ceux qui provoquent cette paralysie ne pourront se soustraire au jugement de l'histoire, car ils auront contribué à aggraver la violence, les souffrances et l'affrontement dans cette partie du continent avec des conséquences graves et incalculables pour la paix et la sécurité internationales.

118. Monsieur le Président, ma délégation est très heureuse que le débat se déroule sous votre conduite. Le palmarès de votre pays en tant qu'adversaire irréductible du colonialisme et de l'injustice et que fidèle défenseur des principes, buts et objectifs des Nations Unies, est connu de tous. Il sied particulièrement qu'un représentant de l'Irlande préside les débats du Conseil sur une question qui préoccupe de manière directe et indubitable l'Organisation des Nations Unies. En tant que Tanzanien, je suis heureux de vous voir présider ces réunions car je connais les relations très cordiales et très amicales qui unissent nos deux pays. En tant qu'Africain, je suis également heureux de vous voir présider parce que nous savons bien que votre pays n'a jamais cessé d'appuyer la lutte de nos peuples pour l'autodétermination et l'indépendance et contre la tyrannie raciale. Et, ayant eu personnellement l'honneur et l'avantage de vous connaître, je me sens particulièrement rassuré par votre présidence car vos talents, vos qualités et votre compétence sont notoires.

119. Les ministres des affaires étrangères et autres représentants des pays africains et des pays non alignés qui m'ont précédé dans ce débat ont exprimé avec éloquence et avec force les préoccupations que nous inspire la situation actuelle. Ils ont refait l'histoire de la question namibienne à l'Organisation des Nations Unies. Ils ont dénoncé avec vigueur la manière constante et opiniâtre dont l'Afrique du Sud défie la volonté de la communauté internationale, et plus particulièrement les décisions et résolutions du Conseil de sécurité. Je n'aurai donc pas besoin de me livrer à un long exposé touchant l'occupation persistante et illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, malgré la décision de l'Assemblée générale qui a révoqué son Mandat en 1966 [*résolution 2145 (XXI)*],

les décisions du Conseil lui demandant de se retirer de Namibie et malgré également l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice¹ qui a affirmé l'illégalité de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie. En fait on aurait pu croire, étant donné le consensus international que l'on peut constater sur la question de Namibie, que nous n'aurions pas besoin d'expliquer pourquoi il appartient au Conseil d'exercer la pression voulue pour assurer la mise en œuvre de ses propres décisions. Mais, comme le Ministre des affaires étrangères du Nigéria mon frère Alhaji Ali Baba, l'a fait observer à juste titre, certains ont même été jusqu'à douter du bien-fondé des réunions du Conseil, disant que ces débats ne faciliteraient pas le progrès vers une solution du conflit de Namibie. Franchement, nous sommes stupéfaits de cette prise de position. Nous ne sommes pas moins surpris des exhortations à la patience, à la tolérance et au réalisme qu'on attend de la part des pays africains.

120. En vérité, dans l'histoire de l'évolution de la question namibienne, l'Afrique et ses dirigeants, à tous les niveaux, ont été plus que patients et ils ont fait preuve non seulement de la plus grande retenue face à des provocations incessantes, mais également d'une sagesse politique extraordinaire. Ceux qui chercheraient à nier cette position ne sont pas seulement peu généreux avec l'histoire, mais ils commettent une injustice quant au processus même des négociations. Je voudrais brièvement m'expliquer sur ce point.

121. J'ai eu l'honneur et l'avantage exceptionnels de présider le Conseil de sécurité lorsqu'il a adopté, en 1976, la résolution 385 (1976). Je me rappelle fort bien que cette résolution a été saluée comme un témoignage éloquent de bon sens et de sagesse politique. Il est intéressant de constater qu'avant l'adoption de la résolution, l'un des appels constants lancés par nos amis les représentants occidentaux au Conseil, dans des séances tant publiques que privées, consistait à engager les Etats africains à se montrer réalistes, patients et à œuvrer pour une solution négociée. On a donc estimé que la résolution 385 (1976) fournissait une base pour le retrait immédiat de l'Afrique du Sud de Namibie. Mais l'Afrique du Sud est restée sur ses positions de défi.

122. Une fois de plus, avec les mêmes exhortations au réalisme, l'Afrique a été invitée à faire preuve de modération et à appuyer les efforts visant à mettre en œuvre la résolution 385 (1976).

123. C'est dans ce contexte que l'on a prié l'Afrique de prendre en considération l'initiative des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité : les représentants du Canada, des Etats-Unis, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni. Cette initiative a abouti à la proposition occidentale [S/12636] — et je tiens à souligner ici que c'était une proposition occidentale — qui a fini par être adoptée en tant que plan des Nations Unies dans la résolution 435 (1978) du Conseil.

124. Tout le monde sait qu'il y a un nouveau Gouvernement aux Etats-Unis. Nous espérons que les représentants des quatre autres pays occidentaux auront pleinement informé les représentants du nouveau gouvernement des efforts immenses qui ont été faits pour aboutir à l'adoption de cette résolution. Nous espérons notamment que tous nos collègues occidentaux se souviendront de l'appui solide qu'ils ont toujours reçu des Etats africains, d'abord pendant le processus qui a mené à l'élaboration du plan et ensuite pendant les négociations qui se sont achevées par l'adoption de ce plan par l'Organisation des Nations Unies. Ces négociations ont été longues, ardues et laborieuses. Pour ce qui concerne l'Afrique, elles ont fait intervenir un grand nombre de chefs d'Etat, de ministres des affaires étrangères et d'autres représentants, et nous avons tout au long appuyé le groupe de contact des Etats occidentaux. Tout au long, nous l'avons fait pensant que, de son côté, il exercerait également son énorme influence sur l'Afrique du Sud, étant donné les liens étroits qui les unissent, pour amener le régime de Pretoria à mettre en œuvre la décision de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie. Il est donc regrettable, compte tenu de ce qui précède et notamment des concessions faites l'une après l'autre par la SWAPO au cours des négociations, avec l'appui des Etats africains, que ces négociations aient continué à se heurter au régime sud-africain, comme on a pu le voir récemment lors du sabotage de la réunion préalable à la mise en œuvre, à Genève.

125. Il y a maintenant trois ans que le Conseil a adopté la résolution 435 (1978) par laquelle il a entériné le plan occidental. Le représentant du Royaume-Uni a eu raison de souligner [2271^e séance] la déception, la colère et les frustrations ressenties par les Ministres des affaires étrangères d'Afrique et d'autres pays non alignés. Il convient toutefois de noter que les sentiments de frustration et d'indignation qui nous remplissent tous sont plus forts — et à juste titre — que ceux exprimés dans ces déclarations. Et cela parce que, durant ces cinq dernières années, tant avant l'adoption de la résolution 435 (1978) qu'après, nous sommes allés de déception en déception. A chacun des moments critiques des négociations, alors que l'on laissait croire à la communauté internationale que la mise en œuvre du plan était imminente, le régime sud-africain présentait invariablement de nouvelles exigences, recourait à de nouveaux faux-fuyants et invoquait de nouveaux prétextes dont le but visait toujours à bloquer la voie des négociations. Et tout au long de cette situation, ce sont les Etats africains et la SWAPO qui ont dû faire des concessions pour arranger l'Afrique du Sud. Si peu croyable que cela paraisse, ces concessions ont bien été accordées, mais cela n'a pas empêché l'Afrique du Sud de présenter de nouveaux éléments. Les cinq puissances occidentales le savent.

126. Avant la réunion préalable à la mise en œuvre de Genève, par exemple, alors que l'on avait satisfait à

toutes les demandes concrètes de l'Afrique du Sud, le régime de Pretoria en a présenté une par la suite qui ne l'était point, à savoir, prétendument, la création d'un climat de confiance. Avant de nous rendre à Genève, les représentants des cinq puissances occidentales avec lesquels nous avons été longuement en contact s'étaient déclarés convaincus que Genève aboutirait aux résultats souhaités. Cependant, comme nous le savons tous, Genève a échoué et échoué précisément parce que le régime sud-africain ne voulait pas — et apparemment ne veut toujours pas — de solution négociée.

127. Par conséquent, devant ce défi qu'attend-on de notre part ? Au nom du réalisme et de la patience, espère-t-on que nous nous croiserons les bras en attendant que la Namibie trouve son salut au moment où le régime sud-africain aura décidé que les conditions permettent d'installer à perpétuité un régime fantoche ? Au nom du réalisme, s'attend-on vraiment à ce que nous donnions notre assentiment aux répressions massives auxquelles se livre le régime d'*apartheid* contre les combattants de la liberté et les autres patriotes de Namibie ? Au nom du réalisme, de la patience et de la modération, s'attend-on sérieusement à ce que nous restions inactifs pendant que l'Afrique du Sud se sert de la Namibie comme d'un tremplin pour lancer constamment des agressions contre l'Angola et la Zambie ? Au nom du réalisme, s'attend-on sérieusement à ce que nous laissions l'Afrique du Sud se lancer dans un terrorisme international délibéré et systématique non seulement en Namibie mais au-delà de ses propres frontières, ainsi que le montrent des actes criminels d'agression qu'elle a perpétrés récemment contre la République populaire du Mozambique ? Toutes ces questions sont sérieuses et fondées. Ce ne sont pas des questions abstraites. Les populations d'Afrique australe subissent tous les jours l'arrogance et le défi du Gouvernement sud-africain. Des Namibiens meurent tous les jours. Des Angolais sont également victimes. Les harcèlements constants contre la Zambie sont connus. Pour l'Afrique donc, la liberté et l'indépendance de la Namibie constituent une question vitale. C'est une question de vie et de mort, tout simplement. C'est pourquoi nous avons toujours appuyé les cinq puissances occidentales et leur plan. Et c'est pourquoi nous restons très préoccupés par la non-application du plan des Nations Unies.

128. Nous ne sommes pas venus au Conseil parce que nous souhaitons une autre résolution sur la question de Namibie. L'Organisation des Nations Unies a adopté assez de résolutions sur cette question. Nous sommes venus au Conseil pour le prier d'assumer ses responsabilités avec sérieux et d'assumer la mise en œuvre de ses propres résolutions. Nous sommes aussi venus au Conseil pour rappeler aux trois membres permanents occidentaux du Conseil leur propre responsabilité qui est de travailler à la mise en œuvre stricte d'un plan dont ils sont les auteurs avec leurs collègues du Canada et de la République fédérale

d'Allemagne. N'est-il pas paradoxal qu'il nous appartienne de lancer des appels à nos collègues occidentaux pour leur demander de travailler à la mise en œuvre de leur propre plan ?

129. Le représentant du Royaume-Uni, prenant la parole hier au nom du groupe de contact a parlé notamment du succès de la conférence de Lancaster House sur le Zimbabwe et a dit qu'"il a toujours été clair qu'il était de l'intérêt à long terme de toutes les parties que le Zimbabwe accède à l'indépendance par la voie d'un règlement négocié, plutôt que par l'ultime solution du recours à la lutte armée" [*ibid.*, par. 91]. Je voudrais faire quelques observations au sujet de cette déclaration. Tout d'abord, l'Afrique, pour sa part, n'a jamais douté que les solutions négociées étaient toujours préférables à la nécessité d'une résistance armée. Le Manifeste, de Lusaka sur l'Afrique australe⁵, adoptée en 1969, a précisé ce point nettement et clairement. Cependant, comme cela ressort clairement dans le Manifeste, le *statu quo* ne saurait remplacer les négociations. Lorsque la voie d'une solution négociée est fermée, les combattants de la liberté n'ont d'autre choix que de combattre pour leur liberté et l'obligation et l'engagement de l'Afrique libre dans ce contexte, sont clairs et nets.

130. A ce propos, il convient de se rappeler que si nous avons tous salués les résultats de Lancaster et rendu un hommage mérité au Gouvernement du Royaume-Uni pour avoir décidé de s'acquitter avec sérieux de ses responsabilités envers le Zimbabwe, nous n'avons jamais eu de doutes quant au fait que Lancaster n'a été possible que grâce à deux facteurs essentiels, au moins : d'abord, la résistance armée menée par le Front patriotique du Zimbabwe et, par conséquent, les immenses sacrifices consentis par les Zimbabwéens dans cette lutte, ensuite, les pressions exercées par la communauté internationale, y compris, bien que limitées, celles des sanctions.

131. En conséquence, l'une des leçons qui ressort clairement de l'expérience du Zimbabwe, c'est que tant que la voie des négociations restera bloquée, un ensemble de pressions, tant intérieures qu'extérieures, constitueront le préalable indispensable à une solution juste et durable. Ce qui était vrai pour le Zimbabwe n'est pas moins vrai pour la Namibie. Car, tant que le Gouvernement sud-africain continuera d'agir d'une manière méprisante et récalcitrante, suivant en cela le comportement qui fut toujours celui du régime de Smith, notre responsabilité restera évidente. Il s'agit d'exercer le maximum de pressions sur le régime sud-africain pour assurer la mise en œuvre des décisions de l'Organisation des Nations Unies, plus particulièrement de la résolution 435 (1978) du Conseil.

132. En Afrique, nous pensons que le Conseil peut agir de manière décisive dans ce sens en invoquant les mesures de coercition prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. En même temps, l'Afrique n'a guère d'illusions quant à ses propres respon-

sabilités. Voilà pourquoi, à la réunion qui s'est tenue à Lusaka, en février dernier, les Etats de première ligne et le Nigéria ont conclu — et je cite le communiqué de Lusaka :

“qu'après l'échec de la conférence de Genève, la SWAPO n'a d'autre possibilité que d'intensifier la guerre de libération en Namibie et, à cet égard, réaffirme son appui sans défaillance à la SWAPO. Il lance également un appel à tous les pays du monde épris de liberté et de paix pour qu'ils appuient la SWAPO dans tous les domaines, y compris celui de l'assistance économique, diplomatique et militaire.”

En même temps, le sommet de Lusaka a réaffirmé

“sa conviction que le régime raciste sud-africain ne peut être amené à la table de négociations pour un règlement pacifique de la question de Namibie que si des pressions économiques et politiques lui sont imposées par le groupe de contact des cinq Etats occidentaux et la communauté internationale tout entière.”

133. L'esprit et la lettre de cette position ont été en outre confirmés et renforcés par le Conseil des Ministres de l'OUA lorsqu'il s'est réuni à Addis-Abeba en février et mars dernier et a décidé d'intensifier son appui à la SWAPO. De toute évidence, l'Afrique prend ses responsabilités au sérieux en ce qui concerne la question namibienne. Heureusement aussi, le mouvement non aligné dans son ensemble a traité la question avec le sérieux qu'elle mérite, comme le montre l'importante décision prise à la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés qui s'est tenue à Alger.

134. Mais qu'en est-il du Conseil de sécurité ? Et plus particulièrement, qu'en est-il de la responsabilité des cinq pays occidentaux ? Les pays occidentaux, notamment les membres du groupe de contact, souhaitent-ils voir l'intensification de la lutte armée en Namibie avant de pouvoir reconnaître que le moment est venu pour eux d'exercer les pressions voulues sur l'Afrique du Sud afin d'obtenir une solution négociée, allégeant ainsi les souffrances de tous les intéressés ? En effet, la question qui est actuellement en jeu au Conseil n'est pas de trouver les moyens de “s'installer en vue d'un long siège” ; la question est de savoir comment le Conseil peut remplir ses responsabilités dans une situation qui, à l'évidence, menace la paix et la sécurité internationales.

135. Qu'il me soit permis de dire de la manière la plus solennelle qu'en Afrique nous ne prenons pas cette situation à la légère. Je tiens à souligner qu'il a fallu beaucoup de réflexion et un jugement bien pensé pour que nous venions au Conseil. Il aurait été logique de demander une réunion du Conseil dès l'échec de la réunion préalable à la mise en œuvre de Genève. Que nous ne l'ayons pas fait prouve notre patience et notre

désir d'être aussi accommodants qu'il est humainement possible de l'être.

136. Ceux qui connaissent les réalités de l'Afrique australe comprendront toute la patience et le bon sens dont ont fait preuve, jusqu'ici, les Etats africains. Nous avons été raisonnables et patients alors même que nos peuples devaient faire face à la mort et à la dévastation. Le Conseil a-t-il oublié le massacre de Cassinga perpétré par les autorités sud-africaines à la veille du débat du Conseil de sécurité sur la question de Namibie, en mai 1978 ? Le Conseil a-t-il oublié que, bien souvent, lorsqu'il semble y avoir un mince espoir de sortir d'une impasse ou d'une autre dans les négociations, les Sud-Africains ont profité de l'occasion pour commettre des agressions implacables contre les Etats africains ? Le Conseil a-t-il oublié que non seulement les Sud-Africains ont défié chaque résolution adoptée par le Conseil de sécurité concernant la Namibie, mais qu'ils ont intensifié la répression en Namibie ? A-t-il oublié que, lorsque l'Organisation des Nations Unies a demandé qu'aient lieu des élections libres et justes sous la surveillance et le contrôle de l'Organisation et que l'on nous a dit que le Gouvernement sud-africain avait accepté le plan des Nations Unies, le régime de Pretoria a pris une série de mesures en Namibie destinées à créer un fait accompli après l'autre, au mépris des décisions de l'Organisation des Nations Unies ? Et pourtant, on nous dit que nous n'avons pas été patients ! Et pourtant, on nous exhorte à être réalistes ! Les mots ont-ils perdu leur sens ? La patience et la raison sont-ils l'équivalent de l'acquiescement face à un défi constant des décisions de l'Organisation des Nations Unies ?

137. Je soulignerai que nous ne sommes pas venus au Conseil pour rechercher un affrontement avec quiconque, et certainement pas avec les Etats occidentaux. Mais nous sommes venus en cette auguste instance chargée au premier chef de la paix et de la sécurité internationales afin de rechercher des mesures qui, en fait, réduiraient les souffrances du peuple de Namibie en particulier et des peuples d'Afrique australe en général, et qui, en conséquence, arrêteraient ce qui, de toute évidence, est une détérioration rapide de la situation qui menace la paix et la sécurité internationales. En bref, les Etats africains sont venus au Conseil pour rechercher l'application du plan des Nations Unies tel qu'il figure dans la résolution 435 (1978) du Conseil.

138. Appuyer ce plan sans aucune ambiguïté veut dire appuyer la fin de la violence en Namibie. Travailler à l'application de ce plan signifie encourager la marche vers une solution négociée de la crise en Afrique australe. Ce que nous demandons au Conseil, c'est tout simplement d'appliquer ses propres décisions. Ce que nous attendons des pays occidentaux membres du groupe de contact c'est d'appuyer purement et simplement ce plan.

139. Il est indispensable de souligner que la voie des négociations a été bloquée non pas parce qu'il n'y a

pas de cadre pour une solution, mais parce que c'est l'engagement de l'Afrique du Sud d'appliquer le plan qui a fait défaut. Genève a échoué non pas parce qu'il y avait des imperfections dans le plan des Nations Unies, mais parce que l'Afrique du Sud n'a profité de Genève que pour perpétuer son opposition connue à une solution réellement négociée. Par conséquent, si nous voulons obtenir une solution négociée au problème de Namibie, nous ne devons pas nous égarer sur de fausses pistes. Nous devrions aborder carrément le problème, et ce problème reste l'intransigeance de l'Afrique du Sud.

140. Hier, nous avons écouté avec la plus grande attention la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni au nom des cinq puissances occidentales [2271^e séance]. Nous avons noté avec intérêt le communiqué publié par les hauts fonctionnaires des cinq puissances occidentales réunis à Londres [*ibid.*, par. 88]. Nous sommes sérieusement préoccupés par le fait qu'au lieu de s'attaquer au cœur du problème — à savoir que le régime sud-africain ne s'est pas conformé à la résolution 435 (1978) —, le communiqué de Londres semble fournir des prétextes à de nouveaux faux-fuyants de la part du régime sud-africain. D'une part, on nous dit que la résolution 435 (1978) constitue une base solide pour la transition à l'indépendance en Namibie, et pourtant, d'autre part, on nous dit que le plan a besoin d'être renforcé. On peut se demander si ce terme n'est pas un euphémisme pour une révision du plan. Et si c'est le cas, les craintes et les appréhensions de la SWAPO, des Etats africains et de l'écrasante majorité de la communauté internationale sont alors amplement justifiées. Car, comme l'ont clairement déclaré les participants à la réunion au sommet des Etats de première ligne, qui s'est tenue à Luanda le 15 mars, ce qu'il faut d'urgence en ce moment, c'est la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sans autres retards, attermoissements, réserves ou modifications. Envisager des amendements au plan — qui, comme je l'ai déjà dit, est le fruit de négociations ardues et prolongées — risquerait sérieusement de reléguer le plan lui-même et de faire échouer ainsi tout le processus de négociation.

141. Nous espérons donc sincèrement que les gouvernements des pays du groupe de contact garderont ces considérations à l'esprit et, plutôt que de se livrer à une entreprise qui ne peut qu'aboutir à de nouveaux retards et à de nouvelles déceptions, useront de leur influence pour faire pression là où cela s'impose de la manière la plus absolue et la plus urgente — à savoir, sur le Gouvernement sud-africain. Le Conseil contribuerait beaucoup à la solution du problème namibien et à la paix et à la sécurité internationales s'il agissait de manière ferme et décisive, en adoptant des mesures propres à assurer la mise en œuvre rigoureuse de sa résolution 435 (1978).

142. Je ne saurais terminer ma déclaration sans rendre un hommage bien mérité au Secrétaire général et à ses collaborateurs du Secrétariat pour les efforts

inlassables, ainsi que la patience et la ténacité avec lesquelles ils poursuivent les objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

143. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : L'orateur suivant est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

144. M. BURWIN (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, je voudrais saisir cette occasion pour vous remercier, Monsieur le Président, et, par votre intermédiaire, remercier les autres membres du Conseil de sécurité de m'avoir permis de participer à ces délibérations.

145. Je saisis également cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je suis heureux de vous voir, vous, diplomate compétent aux hautes qualités, présider le Conseil en ce moment crucial. Nous sommes certains que, sous votre direction éclairée, le Conseil pourra s'acquitter de ses importants devoirs.

146. Je voudrais également adresser les très chaleureuses félicitations de ma délégation à M. Florin, de la République démocratique allemande, qui a présidé le Conseil le mois dernier.

147. Près de 15 ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale a adopté sa résolution 2145 (XXI), qui a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et a placé l'administration de la Namibie sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies. Depuis lors, l'administration sud-africaine de la région est illégale. La Cour internationale de Justice l'a confirmé dans l'avis consultatif qu'elle a rendu le 21 juin 1971¹, à la demande du Conseil. Le Conseil, à son tour, a confirmé l'avis de la Cour dans sa résolution 301 (1971). Depuis lors, l'Organisation des Nations Unies invite sans cesse l'Afrique du Sud à se retirer de la région pour permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Mais, malheureusement, le régime d'Afrique du Sud a fait la sourde oreille à tous ces appels et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. C'est ainsi que nous discutons maintenant d'une question qui est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis 35 ans.

148. Cette série de réunions du Conseil revêt une importance spéciale parce qu'elle a lieu à un moment où tous les efforts pacifiques internationaux déployés pour trouver une solution au problème de Namibie, y compris la récente réunion préalable à la mise en œuvre, tenue à Genève, ont échoué. Elle a lieu également à un moment où la situation déjà tendue en Afrique australe s'est aggravée au point de menacer la paix et la sécurité dans la région, étant donné l'intensification des campagnes d'oppression, de détention et d'exécution menées par le régime raciste

d'Afrique du Sud contre les citoyens noirs de Namibie et l'agression croissante contre les Etats de première ligne. Ce régime a également intensifié ses sombres manœuvres à l'intérieur de la région namibienne, dans une tentative désespérée d'éliminer la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien, et d'octroyer une légitimité au pseudo-gouvernement qu'il y a établi.

149. La communauté internationale tout entière reconnaît que l'occupation sud-africaine de la Namibie est illégale. Pourtant, tous les efforts internationaux visant à contraindre l'Afrique du Sud à se retirer de la région ont échoué parce que ce régime a, jusqu'ici, refusé d'appliquer toute résolution de l'Organisation des Nations Unies sur cette question. La récente réunion de Genève a prouvé indubitablement l'intransigeance de ce régime et son refus d'appliquer les résolutions de l'Organisation, notamment la résolution 435 (1978) du Conseil, bien que la SWAPO ait déclaré être prête à un cessez-le-feu et à commencer immédiatement à appliquer le plan des Nations Unies pour la Namibie.

150. Le régime raciste d'Afrique du Sud continue de défier les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Namibie. Cela n'a rien d'étonnant, venant d'un tel régime raciste, qui se fonde sur la politique la plus répugnante et la plus odieuse que connaisse l'homme et dont l'existence est dénuée de toute légitimité. Mais ce qui est vraiment étonnant, c'est que ce régime trouve des Etats — des membres permanents du Conseil — pour coopérer avec lui, alors que ces Etats prétendent se préoccuper des droits de l'homme et de la défense de la liberté.

151. Ces Etats, qui ont des intérêts économiques stratégiques et des investissements en Afrique du Sud et en Namibie, estiment qu'il est de leur intérêt de voir l'Afrique du Sud continuer de contrôler la région et maintenir le *statu quo* en Namibie, afin qu'ils puissent y conserver leurs investissements et accumuler une énorme richesse aux dépens du peuple namibien.

152. Le régime raciste de l'Afrique du Sud n'aurait pas continué de défier les résolutions de l'Organisation des Nations Unies s'il n'avait pas reçu l'appui, direct et indirect, et l'approbation des Etats occidentaux, notamment des Etats-Unis. Il est regrettable que ces Etats, qui ne se soucient que de leurs propres intérêts aux dépens des valeurs humaines et morales, continuent de violer les résolutions de l'Organisation et de toutes les autres organisations internationales en fournissant un appui moral et matériel à l'entité raciste d'Afrique du Sud. De plus, ils lui fournissent des armes et les connaissances techniques pour lui permettre de développer son potentiel militaire qu'elle utilise pour se livrer à des massacres et à des atrocités contre les peuples africains de Namibie et d'Afrique du Sud et commettre des agressions contre les Etats voisins, notamment l'Angola, le Botswana, le Mozambique et la Zambie.

153. L'application de la résolution 435 (1978) du Conseil revêt un caractère urgent et impératif, compte tenu de la situation qui règne actuellement dans la région. Il incombe au Conseil de rechercher tous les moyens de mettre en œuvre cette résolution. Les cinq Etats occidentaux doivent faire la preuve de leur sincérité en exerçant les pressions nécessaires sur l'Afrique du Sud pour que le plan des Nations Unies soit mis en œuvre sans plus de délai et sans modification.

154. Il est grand temps que le Conseil assume pleinement ses responsabilités en imposant des sanctions économiques globales contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et au vœu de la majorité des membres de la communauté internationale, telle qu'il est reflété dans le communiqué de la Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi³, et conformément à la résolution adoptée à la trente-sixième session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA, qui s'est tenue à Addis-Abeba en février dernier [S/14390, annexe], et au programme d'action approuvé par le Bureau de coordination des pays non alignés lors de sa session ministérielle extraordinaire qui s'est tenue à Alger du 16 au 18 avril [S/14458, annexe].

155. L'application de ces sanctions renforcera la confiance que les peuples du monde placent dans cet instrument international et dans sa capacité de mener à bien ses responsabilités de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ces sanctions constituent également un moyen de forcer l'Afrique du Sud à retirer ses forces et son administration de la région et à entamer des négociations avec la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien, afin que la région puisse accéder à l'indépendance avant la fin de l'année.

156. Le fait que le Conseil n'ait pas pris les mesures de dissuasion nécessaires contre l'Afrique du Sud en ce qui concerne la Namibie est dû à la position adoptée par des pays occidentaux, qui sont membres permanents du Conseil de sécurité, et à leur recours au veto au Conseil. Nous espérons que ces Etats réviseront leur position et qu'ils compareront les intérêts qu'ils ont en Afrique du Sud à ceux qu'ils ont dans 50 pays africains. Ils doivent comprendre que la patience des peuples africains a des limites, alors que nos frères d'Afrique australe sont victimes de l'oppression et se voient refuser leurs droits à la liberté et à une vie décente.

157. Je ne saurais terminer sans remercier le Secrétaire général pour les efforts qu'il consacre à la recherche d'une solution.

158. Pour conclure, nous espérons que le Conseil adoptera des résolutions solennelles et fermes contre

l'Afrique du Sud. Nous réaffirmons que notre pays est solidaire du peuple namibien et de sa juste lutte pour obtenir l'autodétermination et l'indépendance, et que nous continuerons de fournir tout appui moral et matériel nécessaire à la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien.

La séance est levée à 18 h 25.

NOTES

¹ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil, 1971, p. 16.*

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 24, vol. I, annexe II.*

³ *AJ36/116 et Corr.1, par. 45 et 46.*

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Séances plénières, 104^e séance.*

⁵ *Ibid., vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.*

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a : Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
